

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Le cinq mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Michelle HELWIG, Maire.

Présents : Michelle HELWIG, Christian GUICHARD, Brigitte BARBATO, André FICHOU, Gaëlle KERIBIN, Didier SALAUN, Catherine ESVANT, Jean-Louis DUPONCHEL, Josiane BOËDEC, Frédéric FLAO, Françoise LE BOËDEC, Etienne MELL, Patrick RICHARD, Ludwig CRIVELLI et Sylvie KERIOU.

Pouvoirs : Catherine RENARD a donné procuration à Gaëlle KERIBIN.

Absents : Mireille LE GUILLOU DE PENANROS, Tiphaine LE BOURHIS, Bastien BAZET, Mathieu EVEN, Gaëlle FURET, Julie AUGUSTIN, Guy CASTEL.

Monsieur Christian GUICHARD a été nommé(e) secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N° 2018/411

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA & PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : Brigitte BARBATO

Madame Brigitte BARBATO, adjointe au Développement Durable, Agriculture, Urbanisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juin 2017 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

DÉCIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement, volet Eaux Pluviales, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU au cours d'approbation, conformément à l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que la présente fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

PRÉCISE que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de MELGVEN sis 4 place de l'Eglise, 29140 MELGVEN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture ;

DIT QUE la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE,

Michelle HELWIG